



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2026 / II / 29 - 6.1

ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 2026 / I / 107 – 6.1 PORTANT RÉGLEMENTATION D'UN TIR D'ARTIFICE LE SAMEDI 27 JUIN 2026

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu la requête de la société PYROTECH ÉVENEMENTS, représentée par M. Stéphane RUET, sise au 26 allée de l'Horizon à SAINT-LEU D'ESSÉRENT (60340) en date du 11 mai 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n° 238/2026/SPE/BSPA/Sécurité du 23 juin 2026 portant interdiction temporaire de tirs de feux d'artifice et des feux festifs dans le département de l'Essonne en raison d'un risque exceptionnel d'incendie durant l'épisode de vigilance rouge canicule en cours,

Vu l'arrêté n° 2026/I/107-6.1 du 21 mai 2026 autorisant la société PYROTECH ÉVENEMENTS, représentée par M. Stéphane RUET à tirer un feu d'artifice de catégorie F3 le samedi 27 juin 2026 entre 22h30 et 23h00 dans le parc du château de Villiers,

Considérant que l'arrêté préfectoral précité interdit le tir de feux d'artifice (spectacles pyrotechniques et artifices de divertissement des catégories F1 à F4 et T1 à T2) sur l'ensemble des espaces publics et privés de plein air de tout le territoire départemental durant l'épisode de vigilance rouge canicule en cours,

Considérant que les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté préfectoral susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2026/I/107-6.1 du 21 mai 2026 autorisant la société PYROTECH ÉVENEMENTS, représentée par M. Stéphane RUET à tirer un feu d'artifice de catégorie F3 le samedi 27 juin 2026 entre 22h30 et 23h00 dans le parc du château de Villiers est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté. En conséquence, aucun tir de feu d'artifice ou spectacle pyrotechnique ne pourra être réalisé.

- Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la société PYROTECH ÉVENEMENTS ainsi qu'aux services de sécurité et de secours concernés.
- Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Article 4 : La société PYROTECH ÉVENEMENTS représenté par Monsieur Stéphane RUET (organisateur et chef du tir), Monsieur le chef du centre de secours de Cerny, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait en Mairie, le 25 juin 2026

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny.



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.